

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 27 MARS 2024

Quorum	7
Présents	14
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 14 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 27 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Martine BONNET, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI

Pouvoir : Mme Isabelle SILHOL à M. Francis BARDEAU

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Résiliation conventionnelle de la mise à disposition du site de Saint André de Sangonis à VMITP

Vu la délibération n° 2021-146 en date du 10 novembre 2021 relative à l'attribution de l'appel à projet concernant l'exploitation du service des déchets aux professionnels à l'entreprise VMITP,

Vu la délibération n° 2022-016 en date du 16 février 2022 relative à la convention de mise à disposition du site de Saint André de Sangonis à VMITP,

Vu la délibération n° 2022-071 en date du 22 juin 2022 relative à l'avenant à la convention de mise à disposition du site de Saint André de Sangonis à VMITP,

Considérant que la convention de mise à disposition du site de Saint André de Sangonis à VMITP a été signée le 24 février 2022 pour une durée initiale de 6 ans,

Monsieur le Président expose que VMITP a fait part de ses difficultés découlant de son modèle économique. Malgré plusieurs échanges et rencontres avec VMITP, aucune solution n'a été trouvée. Par conséquent, VMITP a exprimé son souhait d'arrêter son activité au sein de la déchèterie gros véhicule de Saint André de Sangonis.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Comité Syndical la résiliation conventionnelle de la mise à disposition du site de Saint André de Sangonis à VMITP conformément à l'article 10 de la dite convention qui prévoit que « la mise à disposition prend fin selon les modalités suivantes : En cas de résiliation conventionnelle, qui pourra être décidée entre les parties dans le cas où elles ont un intérêt à faire cesser leurs relations contractuelles par anticipation ».

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE l'accord de résiliation conventionnelle concernant la mise à disposition du site de Saint André de Sangonis avec VMITP annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet accord de résiliation ainsi que toutes les pièces s'y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

